



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 25 février 2016

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard,

PROCURATIONS :

Rapin Jacqueline à Triverio Christian
Roze Fabienne à *Roch Monique*
Chaumeron Dominique à *Bidal Jean-Luc*
Pierron André à *Longuet Odile*
Gilbert Joel à *Vignaud Christian*
Cognet Céline à *Démolis Hubert*
Maure Dominique à *Démolis Cyril*
Requet Michel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène, Kupper Lionel,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hubert Démolis a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03-02-2016

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 3 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Dépôt de la dénomination Sciez-sur-Léman, Sensations Nature auprès de l'institut National de la Propriété Industrielle (Délibération modificative de la délibération N°2015-12-07)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce point supplémentaire.

Dépôt de la dénomination Sciez-sur-Léman, Sensations Nature auprès de l'institut National de la Propriété Industrielle (Délibération modificative de la délibération N°2015-12-07)

Exposé : Démolis Hubert

Rappelle la délibération N°2015-12-07 en date du 18 décembre 2015 autorisant le dépôt de la dénomination « *Sciez-sur-Léman, Sensation Nature* » auprès de l'INPI.

Informe l'assemblée qu'il convient d'y apporter des précisions, notamment le détail des produits et services concernés par cette dénomination ;

Propose donc que cette marque soit utilisée pour les produits suivants : Publicité ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques (Classe 35), services d'affichage électronique (télécommunications) (Classe 38) et organisation de voyages ; réservation de places de voyage (Classe 39).

Décision :

Considérant que la commune de Sciez entend protéger l'utilisation de cette dénomination dans ce cadre et souhaite donc la déposer à titre de marque française auprès de l'INPI.

Le Conseil Municipal, unanime,

-Autorise Monsieur le Maire à déposer la dénomination « Sciez-sur-Léman, Sensation Nature » ainsi que le logo à titre de marque française en classe 35, 38 et 39 pour un montant estimatif de 300€

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1-Décision d'agrandissement de la zone touristique du secteur port-plage

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Le secteur du port de Sciez se caractérise par la proximité d'équipements publics à vocation touristique (port, plage, chapiteau d'animation sur le parking public). L'ensemble du secteur est classé en zone UT et NAta au POS. La zone touristique devient trop exigüe compte tenu de sa fréquentation estivale toujours en augmentation. L'activité portuaire induit de nombreux mouvements de véhicules (mises à l'eau, chantier naval).

Il devient donc nécessaire d'agrandir les espaces accessibles au public, de faciliter et sécuriser les cheminements doux entre les différents pôles, le stationnement des autocars.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Considérant l'intérêt public d'étendre la zone touristique,

Le Conseil Municipal, unanime,

- *décide d'agrandir* la zone touristique du secteur port-plage
 - *décide d'engager une étude* d'aménagement futur sur cette zone, en lien avec la Communauté de Commune du Bas Chablais.
-

2-Acquisition parcelle AK260 route du port – Pouvoirs au maire de signer acte administratif

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Le Maire fait état de la mise en vente par les Consorts DESCOMBES, de la propriété bâtie et non bâtie sise à 74140 SCIEZ, 488 route du Port, figurant au cadastre section AK, sous le numéro 260, pour une contenance de 11a 53ca, classée en zone NAta du POS, au prix de 200.000,00 euros suivant estimation de France Domaine du 07 décembre 2015.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Considérant l'intérêt communal d'acquérir cette parcelle dans le cadre de l'aménagement futur de la zone touristique au port,

Considérant, qu'en accord avec les vendeurs, cette dépense pourrait être répartie sur deux ans, soit un paiement de la moitié du prix sur l'exercice 2016 et le solde en 2017,

Le Conseil Municipal, unanime,

- *décide de procéder à l'acquisition* de cette propriété dans le but d'y aménager un espace public.
 - *autorise le Maire à acquérir ladite propriété* sise à 74140 SCIEZ, « 488 route du Port » cadastrée section AK, n° 260, d'une contenance de 11a 53ca, au prix de 200.000,00 euros et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.
 - *acte* que 100 000€ sera inscrit au Budget Primitif 2016 et 100 000€ au Budget Primitif 2017.
-

3-Acquisition d'une salle pour les aînés dans la Résidence Séniors – Pouvoirs au maire de signer tous documents relatifs.

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

L'Office Public d'habitat de Thonon-les-Bains « Léman Habitat » a lancé en juin 2014 une opération de construction d'une résidence séniors à Sciez, comprenant 33 logements locatifs sociaux et une salle communale.

En date du 30 septembre 2014, par courrier du Maire, la Commune de Sciez a donné un accord de principe sur l'acquisition de la salle communale. Ce local, d'environ 158 m², sera mis à disposition des habitants de la résidence, ainsi qu'au Club du 3ème âge de Sciez et à d'autres associations éventuelles de la Commune. Il sera livré fini et équipé avec les éléments sanitaires (wc, lavabo et meuble évier). Seul le mobilier ne sera pas intégré.

Le prix de ce local est fixé à 405 000€ selon l'avis des Domaines.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le courrier du maire en date du 30/09/2014 validant l'acquisition de ce local.

Considérant l'utilité d'acquiescer cet espace dédié aux aînés,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins deux voix contre (Huvenne Bernard et Requet Michel par procuration)

-décide de procéder à l'acquisition du local situé dans la résidence des séniors – avenue des Charmes à SCIEZ, au prix total de 405.000 euros, suivant avis des Domaines. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2017.

-acte que les frais d'acte notarié sont en sus.

-autorise le Maire à signer le compromis de vente ou la promesse de vente au prix sus-indiqué.

-autorise le Maire ou à défaut Monsieur Christian VIGNAUD, son 4ème adjoint à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître Xavier ROCHETTE, notaire à 74100 ANNEMASSE, aux charges et conditions d'un règlement de copropriété – état descriptif de division préalablement régularisé par LEMAN HABITAT et à ses frais.

4-Vente terrain bâti à Jussy – Approbation de la proposition du groupe de travail

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint

Dans le cadre de l'opération foncière à Jussy, 133 chemin des Hutins Vieux, la parcelle bâtie non affectée a été mise à la vente par le biais d'un avis d'appel à la concurrence publié en janvier 2016.

Le groupe de travail constitué en conseil municipal lors de la séance du 20 octobre 2015 pour examiner les offres relatives à cette cession, s'est réuni le 10 février pour l'analyse des candidatures reçues.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint

Vu le rapport d'analyse du groupe de travail,

Le Conseil Municipal, unanime et deux abstentions (Huvenne Bernard et Requet Michel par procuration)

-décide de retenir le choix du groupe de travail pour l'offre de Monsieur Duborgel Franck à 130 000€

-Autorise le maire - à signer tous documents permettant la cession de ce bien.

5-SYANE : Opération route de Chavannex – Approbation du décompte définitif

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Par délibération en date du 19 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuité.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 490 871.96 euros et le financement définitif est arrêté comme suit :

<i>Participation du SYANE 74</i>	: 136 913.65€
<i>TVA récupérable ou non par le SYANE 74</i>	: 45 703.90€
<i>Quote-part communale (Y compris différentiel de TVA)</i>	: 293 957.16€
<i>Frais généraux</i>	: 14 297.25€

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.72%, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 308 254.41 euros, dont 293 957.16 euros remboursables sur annuités et 14 297.25 euros, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme 12 046.00 euro, il reste dû la somme de 293 957.16 euros au titre des travaux, et de 2 251.25 euros, au titre des frais généraux.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint

Le Conseil Municipal, unanime,

- *prend acte et approuve le décompte définitif* de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **296 208.41 euros**, dont **293 957.16 euros** remboursables sur annuités et **2 251.25 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- *approuve et confirme son engagement* de rembourser la quote-part s'élevant à **296 208.41 euros**, dont **293 957.16 euros** sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et **2 251.25 euros** correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- *autorise le Maire* à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

6-SISAM : Approbation changements de statuts

Exposé : Bourgeois Fatima, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose de valider les modifications des statuts du SISAM proposés comme suit :

Ajout d'un article aux statuts du syndicat afin de pouvoir proposer des prestations aux communes du territoire comme suit :

« Le SISAM peut exécuter des prestations de services dans le cadre de ses compétences pour le compte de ses communes membres ou pour d'autres collectivités dans les domaines liés aux actions 0-17 ans ainsi qu'au Relais d'Assistantes Maternelles. Des conventions seront passées afin d'acter les conditions de ces prestations ».

Modification de l'article 3 en officialisant dans ses statuts le changement d'adresse de son siège comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé à la crèche « Les Coccinelles », 135 chemin des Hutins Vieux 74140 SCIEZ ».

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint

Le Conseil Municipal, unanime,

- *acte le principe* d'une modification du siège social du syndicat et accepte la modification de l'article 3 des statuts.
- *autorise le syndicat* à exercer des prestations de services.
- *approuve* la modification des statuts

7-Convention d'occupation saison 2016 – Local à usage de kiosque plage de Sciez

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Considérant la candidature de Madame Chevallet Marie-France en date du 28 janvier 2016 pour le renouvellement de la gestion du local à usage kiosque situé sur la plage de Sciez,

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint

Considérant que Madame Chevallet détient des conditions requises pour cette activité,

Le Conseil Municipal, unanime,

- *autorise le maire à signer* la convention d'occupation du local à usage kiosque situé à la plage de Sciez avec Madame Chevallet Marie-France domiciliée 563 chemin des voies à Sciez
- *fixe l'indemnité* d'occupation à 7 750€ hors taxe pour la saison 2016

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe l'assemblée que suite à un courrier envoyé à Mme Beurrier, Vice-Présidente du Conseil Départemental au sujet des bâtiments squattés à Filly le long de la RD1005, la préfecture a repris ce dossier en main pour solutionner le problème.

Monsieur Vignaud en profite pour signaler que la propriété à l'abandon appartenant à la commune située à Bonnatrait va bientôt faire l'objet d'une démolition pour des raisons de sécurité.

Madame Longuet Odile informe l'assemblée que le projet d'aménagement de logements sociaux de Léman Habitat pour les maisons communales à Filly va être redéfini afin de répondre aux règles d'urbanisme en vigueur.

Le Maire rappelle la cérémonie de FOGES ce dimanche au cimetière dès 9h et compte sur la présence de l'ensemble du conseil municipal.

Date prévisionnelle de réunion du conseil municipal :

Mercredi 23 mars 2016 à 20h (Vote du budget primitif 2016)

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h20

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 26-02-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 25-02-2016
SIGNÉ

Le secrétaire de séance
Démolis Hubert



Le Maire
Bidal Jean-Luc



*Vu pour être affiché le 26-02-2016 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*